

**ARRÊTÉ (CJ- PDT-2023-19) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Éducation,  
Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.  
Vu la délibération CA2019/67 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 15 novembre 2019 portant adoption de la politique d'achat 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la nomination de M. Emmanuel Labarbe, PRCE, aux fonctions de chargé de mission « Formation tout au long de la Vie (FTLV) »,  
Vu l'arrêté du 28 septembre 2023 portant délégation de signature à l'endroit de M. Emmanuel Labarbe, et de Mme Séverine Viaud dans le périmètre « Formation tout au long de la Vie (FTLV) »,*

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Labarbe, chargé de mission « Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) », à l'effet de:

- d'arrêter, de signer et de certifier au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, les ordres de missions et les états de frais afférents imputés financièrement sur le CR 9132 ;
- de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, toute demande de financements auprès des tiers dans le domaine de la FTLV ;
- de signer les conventions de formation professionnelle et contrats de formation professionnelle relatives au DAEU, les contrats relatifs au dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) , l'ensemble des conventions de formation professionnelle et contrats de formation professionnelle relatives aux actions de formation à l'exception de celles relatives au CFA et à l'exception de celles portant sur les enseignements suivants: cours de langues du soir (anglais), cours de langues d'anglais pour préparer des tests de niveau (TOEIC, TOEFL), cours de langues (toutes langues proposées à l'Université Bordeaux Montaigne) ayant vocation à préparer des certifications CLES-CLUB.

**Article 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne et de Monsieur Emmanuel Labarbe, chargé de mission « Formation Tout au Long de la Vie » de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Madame Séverine Viaud, responsable du pôle Formation Tout au Long de la Vie (FTLV), à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :**

Chaque délégué rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégué au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du représentant légal de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

**Article 4:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 4:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégués. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou des délégués.

**Article 5:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 30 novembre 2023.*



Le président  
de l'Université Bordeaux Montaigne

Lionel LARRÉ.

- 4 DEC. 2023

Publié le:

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

- 4 DEC. 2023

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.

- 4 DEC. 2023